



Le montant de la prime des profits ne devrait pas être élevé dans les entreprises

Actualité législative publié le **28/09/2011**, vu **1478 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

Les entreprises de plus de cinquante salariés ont jusqu'au 31 octobre pour négocier avec les syndicats le montant de la [prime](#) de partage des profits, ou prime dividendes, instituée cet été dans les entreprises ayant augmenté leurs dividendes.

Les négociations doivent notamment porter sur le montant de la prime.

Les premières discussions laissent prévoir que le montant de la prime sera moins élevé que prévu dans les entreprises. En effet, le montant négocié s'avère éloigné du plafond d'[exonération de cotisations](#) (1.200 euros) ainsi que du montant qu'anticipait le gouvernement dans son évaluation préalable (700 euros).

Le Président du cercle des DRH, qui a interrogé environ quarante DRH, indique que le montant de la prime devrait être de 250 à 700 euros par salarié.

Source : Hebdomadaire Les Echos du 27 septembre 2011.

Pour mieux comprendre le sujet, Juritravail vous propose :

- [Verser des Primes au Salarié](#)
- [Dénoncer un accord d'entreprise](#)
- [Grippe A : définition, prévention et organisation de l'activité](#)
- [Enquête - Questionnaire](#)